

TARIFS 2010/2011 CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE REMBOURSEMENT

Au moment de l'inscription, les familles prennent l'engagement :

- de s'acquitter du coût annuel du transport fixé à 120 € par élève pour toute famille habitant une commune adhérente au Syndicat,
- de régler ce montant dès réception de la facture en novembre directement auprès de la Trésorerie de CHINON (délais éventuels de paiement sur demande).

En ce qui concerne les élèves émanant de communes non-adhérentes au Syndicat, le Comité a DECIDE :

- de les accepter sous réserve de la prise en charge des frais de gestion par la famille (ou éventuellement par la commune ou le département de résidence), portant ainsi le tarif annuel à 149 € par élève, à régler au moment de l'inscription.

Enfin, pour les élèves classés « non-subventionnables » par le Conseil Général, le Comité a DECIDE :

- de les accepter uniquement dans la limite des places disponibles (élèves de BTS, hors carte scolaire, hors département, internes, apprentis...) moyennant un tarif annuel identique à celui des élèves « subventionnables » soit 120 € par élève (ou 149 € suivant le cas).

- d'utiliser le service régulièrement et durant toute l'année scolaire

Par conséquent, le Comité Syndical a DECIDE :

- d'appliquer le tarif annuel même en cas d'inscription en cours d'année (paiement à l'inscription),
- d'adapter cependant ce tarif au prorata du nombre de semaines dans le cas où la famille se serait déjà acquittée d'un premier paiement auprès d'un autre organisateur du Département, sous réserve de fournir un justificatif,
- de ne pas rembourser les familles dont les enfants quitteront en cours d'année scolaire, sauf en cas de déménagement ou d'interruption de la scolarité sur la base d'un tarif hebdomadaire fixé à 3,30 €, sous réserve d'une absence minimum de 6 semaines consécutives et sur production d'un justificatif,
- de ramener la participation annuelle des familles à demi-tarif soit 60 € dans les deux cas suivants :
 - élève inscrit auprès de deux organisateurs différents pour raison de garde alternée, sous réserve de fournir un justificatif,
 - élève dont le Syndicat n'assure qu'un seul transport dans la journée, l'arrêt ne pouvant pas être desservi soit le matin soit le soir,
- d'appliquer pour les inscriptions occasionnelles de courte durée (accueil de correspondants, hospitalisation des parents, stages de découverte professionnelle ou autres ...), un tarif hebdomadaire fixé à 7 €, ce tarif pouvant s'appliquer également en cas d'inscription en fin d'année scolaire.

- de respecter les règles de discipline et les consignes de sécurité ci-contre

En outre, la présentation systématique de la carte, tous les jours, matin et soir, à la montée dans le car :

- les mentions portées sur cette carte devront correspondre strictement aux circuits et arrêts fréquentés, matin et soir, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire (tout changement de situation en cours d'année devant impérativement être signalé au Syndicat),
- cette carte devra rester lisible et porter une photo jusqu'à la fin de l'année scolaire, sous peine d'exclusion,
- enfin, toute carte égarée en cours d'année, devra impérativement être renouvelée, dans les trois jours, moyennant la somme de 10 € et la production d'une nouvelle photo.

REGLES DE DISCIPLINE CONSIGNES DE SECURITE

L'accès du car est rigoureusement interdit à toute personne qui n'est pas en possession d'un titre de transport.

Les circuits et arrêts indiqués ainsi que les horaires doivent être scrupuleusement respectés, les élèves devant être présents à l'arrêt quelques minutes avant l'arrivée du car.

Les élèves peuvent être autorisés à utiliser deux circuits différents, matin et/ou soir, mais uniquement dans la limite des places disponibles et sous réserve que mention en soit portée sur leur titre de transport, l'arrêt situé le plus proche du domicile devant toujours être privilégié.

Par ailleurs, les élèves de l'enseignement **secondaire** sont autorisés à emprunter les cars circulant pour les **primaires** (et inversement) avec le même titre de transport, à la condition que ce soit mentionné sur leur carte. Cette possibilité est offerte :

- dans la limite des places disponibles et dans le strict respect des horaires, circuits et seuls arrêts desservis,
- sous réserve de respecter le personnel de conduite et de surveillance et de ne pas perturber le bon déroulement du service.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer **avec ordre**. Ils doivent attendre pour cela l'arrêt complet du car. En montant dans le véhicule ou sur demande expresse du conducteur (d'un contrôleur ou de l'accompagnateur), les élèves doivent impérativement présenter leur titre de transport. En cas de perte, la carte doit être renouvelée, sous peine d'exclusion.

Enfin, chaque élève doit rester assis correctement à sa place, pendant tout le trajet et ne la quitter qu'au moment de la descente. Conformément au Code de la Route, il doit obligatoirement **porter une ceinture de sécurité dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé**. Le conducteur (ou l'accompagnateur) se réserve le droit de placer les élèves ou de les déplacer pour des raisons de discipline, de sécurité ou autres.

D'une manière générale, les élèves doivent se comporter de façon à ne pas gêner le conducteur, ni distraire son attention. Ils doivent veiller à ne pas mettre en cause la sécurité de l'ensemble des personnes transportées ni celle des autres usagers de la route.

Il est INTERDIT en outre :

- d'être accompagné d'un animal, d'utiliser tout lecteur de musique sans écouteurs, de prendre des photos avec flash,
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets, de cracher, de manger ou de boire,
- de faire usage d'une arme ou d'un objet tranchant, de jouer, de crier ou de projeter quoi que ce soit,
- de se lever, de parler au conducteur, sans motif valable, de se pencher au dehors, de toucher, avant l'arrêt du car, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.

Les élèves s'engagent à **respecter les lieux et le matériel** ainsi que toutes les personnes présentes à l'intérieur ou à proximité du bus. Ainsi, **tout acte de violence ou de vandalisme** commis à l'intérieur du car ou aux abords des arrêts engage la responsabilité des élèves, responsabilité qui peut s'étendre à l'ensemble des élèves transportés si les auteurs ne sont pas clairement identifiés.

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés **sous les sièges** ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres.

Tous les objets encombrants (tels que ballons, vélos, planches à roulettes etc...) ne doivent pas être montés dans le car mais être placés dans les soutes à bagages lorsqu'elles existent.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité. Ils doivent attendre pour cela que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

Il existe une surveillance à bord des véhicules pour tous les élèves des écoles primaires et maternelles.

Tous les établissements scolaires sont desservis soit directement soit par navette tandis que l'école maternelle Claude Monet et la classe de CP de l'école Mirabeau bénéficient d'un accompagnement à pied.

Enfin en ce qui concerne les jeunes enfants de primaire qui ne seraient pas déposés du côté de leur habitation ainsi que pour tous les élèves de maternelle, il appartient à l'un des parents ou à un adulte mandaté d'être présent au point d'arrêt quelques minutes avant l'arrivée du car pour accueillir l'enfant à sa descente. Le cas échéant, l'enfant sera gardé à bord de l'autocar jusqu'à la fin du circuit. Puis au cas où les parents ne se seraient toujours pas manifestés, l'enfant sera conduit à la garderie de son école ou à la police municipale ou éventuellement à la gendarmerie.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit aussitôt l'organisateur du circuit. L'organisateur prévient alors sans délai le chef d'établissement scolaire intéressé et le Département. Puis, selon la gravité des faits, il engage la mise en œuvre de l'une des sanctions suivantes :

- ⚠ Avertissement adressé aux parents ou à l'élève majeur par l'organisateur,
- ⚠ Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine prononcée par l'organisateur après avis du chef d'établissement et information du Président du Conseil Général,
- ⚠ Exclusion de longue durée prononcée par le Président du Conseil Général après enquête de ses services et avis de l'Inspecteur d'Académie,
- ⚠ Exclusion définitive pour tout élève surpris à consommer de l'alcool ou de la drogue à l'intérieur du bus.

Par ailleurs, tout élève dont le comportement, au moment de la montée dans le bus, laisserait à supposer qu'il ait consommé soit de l'alcool soit de la drogue se verra interdire l'accès du bus, le transporteur ou l'organisateur se réservant la possibilité de prévenir les services de secours ou de gendarmerie.

Enfin, en cas d'intempérie ou force majeure, dès lors qu'il y aura empêchement de circuler et que cela touchera la sécurité des élèves, le service ne sera pas exécuté, à l'aller comme au retour.

